



Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

SLO

ID : 081-200034056-20211123-D2021_104-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/104

Objet : Economie : ZA La Marche - Constitution d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la ZA La Marche à Vénès afin d'alimenter les entreprises. Pour ce faire, Enedis propose d'implanter le poste de transformation sur le domaine public de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout.

Afin de pouvoir intervenir à tout moment sur le poste et les lignes électriques, ENEDIS sollicite la CCLPA pour l'obtention d'un droit de passage par la constitution d'une servitude.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de consentir favorablement à la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle située commune de Vénès et cadastrée F 1251 et la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles situées commune de Vénès et cadastrées F 1008 et F 1 249. L'occupation du terrain pour le poste de transformation représente 15 m² et le droit de servitude pour les canalisations souterraines représente une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 117 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle située commune de Vénès et cadastrée F 1251, et la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles situées commune de Vénès et cadastrées F 1008 et F 1 249,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que de

Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.



Le Président

Thierry BARDOU

